

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'avril, le comité syndical, convoqué une seconde fois faute de quorum, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : ACQUAVIVA François-xavier, CECCALDI Attilius, GUIDONI Pierre, POLI Pierre, SEITE Jean-Marie, BASTIANI Angèle

Absents : MARCHETTI François, ROSSI François

Secrétaire de séance : CECCALDI Attilius

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

VU le budget primitif 2024,

Vu l'article 12 des statuts du PETR qui fixe la contribution de chaque collectivité adhérente comme suit :

- Communauté de communes Calvi Balagne : 50%
- Communauté de communes l'Ile-Rousse Balagne : 50%

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la participation des deux communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2024 comme suit :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT pour un montant de 80 000 € :

EPCI	Montant
Communauté de Communes Calvi Balagne	40 000 €
Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne	40 000 €
TOTAL	80 000 €

- EN SECTION DE D'INVESTISSEMENT pour un montant de 20 000 € :

EPCI	Montant
Communauté de Communes Calvi Balagne	10 000 €
Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne	10 000 €
TOTAL	20 000 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVENT** les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 2	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2024/016

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

OBJET : Appel à participation des 2 Communautés de communes membres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE



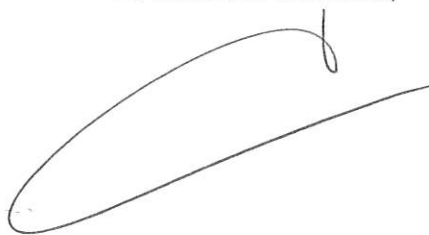
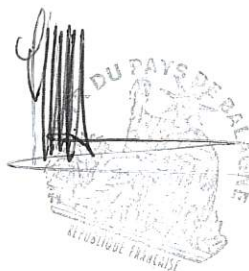
- PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

